



ARRETE n° 2020-77/CGFPTG portant ouverture d'un concours externe d'accès au cadre d'emplois des **Infirmiers en soins généraux de classe normale**.

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUYANE**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

VU le décret n° 2012-1415 du 18 décembre 2012 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des Infirmiers territoriaux en soins généraux ;

VU l'arrêté du 10 juin 2004 fixant la liste des diplômes, certificats et autres titres d'infirmier responsable des soins généraux délivrés par les Etats membres de l'Union européenne ou autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, mentionnée à l'article L.4311-3 du code de la santé publique.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1. – Un concours externe pour l'accès au cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux est ouvert, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane.

Le nombre de postes ouverts aux concours est le suivant :

- Externe : **06**

TOTAL : 06 postes (six).

ARTICLE 2. – Les épreuves se dérouleront en GUYANE FRANÇAISE.

Accusé de réception en préfecture
973-289730095-20200504-2020_77-AU
Date de télétransmission : 06/05/2020
Date de réception préfecture : 06/05/2020

ARTICLE 3. – **Retrait des dossiers d'inscription** : trois modalités sont acceptées :

- Retrait sur place au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane : **du Lundi 06 juillet 2020 au Vendredi 24 juillet 2020** de 08h00 à 12h00 ;
- Retrait par voie postale **du Lundi 06 juillet 2020 au Vendredi 24 juillet 2020** (le cachet de la poste faisant foi). Joindre à toute demande de retrait manuscrite une enveloppe grand format (229 X 324) affranchie à 4.20 euros et libellée aux noms, prénom et adresse du candidat. **Les demandes par voie postale de dossier doivent être adressées au plus tard 8 jours avant la date limite de retrait de dossier (le cachet de la poste faisant foi).**
- Pré-inscription en ligne sur le site www.cdg973.org : **Saisie, transmission par Internet de la pré-inscription en ligne et impression du dossier pré-saisi pendant la période de retrait : du Lundi 06 juillet 2020 au Vendredi 24 juillet 2020** (minuit, heure de GUYANE).
- **Dépôt des dossiers d'inscription** : jusqu'au **Vendredi 07 août 2020 à 12h00.**
- Dépôt sur place au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane jusqu'au **Vendredi 07 août 2020 à 12h00** ;
- Dépôt par voie postale jusqu'au **Vendredi 07 août 2020 à 12h00** (le cachet de la poste faisant foi) ;
- Pré-inscription en ligne sur le site www.cdg973.org : **Dépôt ou envoi par courrier du dossier papier pré-saisi sur internet, signé et accompagné des pièces justificatives jusqu'à la date limite de dépôt : Vendredi 07 août 2020 à 12h00** (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4. – Le concours sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires :

- soit du diplôme français d'Etat d'infirmier, - soit, si le candidat est ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, d'un titre de formation mentionné à l'article L.4311-3 du code de la santé publique,

- soit, du diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique, mentionné à l'article L. 4311-5 du code de la santé publique,

- soit, d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique.

Dispositions applicables aux candidats handicapés :

Les candidats reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées peuvent bénéficier d'un aménagement spécial des épreuves prévues par la réglementation (adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques).

L'octroi d'aménagements d'épreuves est subordonné à la production d'une demande du candidat accompagnée :

Accusé de réception en préfecture 973-289730095-20200504-2020_77-AU Date de télétransmission : 06/05/2020 Date de réception préfecture : 06/05/2020
--

- De la notification de la décision de la commission lui reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et l'orientant en milieu ordinaire au travail,
- D'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé par le préfet du département de son lieu de résidence (si possible compétent en matière de handicap), confirmant la compatibilité de son handicap avec l'emploi auquel le concours ou l'examen professionnel donne accès et précisant l'aménagement nécessaire pour le déroulement des épreuves.
-

ARTICLE 5. – NATURE DES EPREUVES :

A PARTIR DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2020

CONCOURS EXTERNE :

L'épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être déclaré admis et sur cette base arrête, dans la limite des places mises au concours, la liste d'admission.

ARTICLE 6. – Le Président du Centre de Gestion proclame les résultats et les notifie à chacun des candidats admis. Il établit la liste d'aptitude par ordre alphabétique.

ARTICLE 7. – Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 04 mai 2020

Le Président